

Les modifications tarifaires importantes applicables au 1^{er} octobre 2011 ainsi qu'au 1^{er} octobre 2012



La présentation



- Les baisses tarifaires au 1^{er} décembre 2010
- Historique et contexte
- La reconnaissance du CU en distribution
- La solution intégrée
 - Fin du projet pilote du tarif D_M
 - Réintroduction du tarif D_3
 - Le tarif d'équilibrage

Les baisses tarifaires au 1^{er} décembre 2010



→ Réduction des coûts de transport

- Retour de capacités non requises à TCPL
- Remplacement de capacités sur TCPL par des contrats sur le marché secondaire à prix plus avantageux

→ Réduction des coûts d'équilibrage

- Diminution de la capacité d'entreposage à Union
- Augmentation des achats à Dawn à des coûts avantageux

→ Réduction des coûts de distribution

- Fonds vert
- Trop-perçu
- Remboursement des dépôts non réclamés

Les baisses tarifaires au 1^{er} décembre 2010



	Total TÉID	Variations				Total TÉID	Variation	Variation
	Avant	Transport	Équilibrage	Inventaires	Distribution	Après	TÉID	totale (*)
	€/m ³	€/m ³	€/m ³	€/m ⁴	€/m ⁵	€/m ³	%	%
<i>Tarif D₁ < 36 500 m³/an</i>	38,579	(0,200)	(1,114)	(0,026)	(1,368)	35,872	(7,0)	(4,3)
<i>Tarif D₁ > 36 500 m³/an</i>	26,403	(0,200)	(1,114)	(0,026)	(0,711)	24,352	(7,8)	(4,1)
TARIF D₁	31,106	(0,200)	(1,114)	(0,026)	(0,956)	28,811	(7,4)	(4,2)
TARIF D_M	16,342	(0,199)	(0,371)	(0,007)	(0,405)	15,359	(6,0)	(2,5)
TARIF D₃	12,900	(0,197)	0,027	(0,001)	(0,349)	12,380	(4,0)	(1,4)
TARIF D₄	10,926	(0,208)	(0,121)	0,000	(0,208)	10,390	(4,9)	(1,5)
TARIF D₅	9,624	(0,198)	0,101	0,004	(0,238)	9,294	(3,4)	(1,0)
TOTAL	19,485	(0,201)	(0,517)	(0,011)	(0,536)	18,219	(6,5)	(2,9)

(*) Le prix de la fourniture et gaz de compression utilisé est de 23,702 €/m³

Modification des taux de transport



- TransCanada a augmenté ses tarifs de transport en date du 1^{er} mars 2011
- Les prix du service de transport de Gaz Métro ont donc dû être révisés à la hausse à compter de cette date

Historique et contexte



→ À son instauration en 1995 (la raison d'être du tarif D_M):

- Le tarif à débit stable requiert une détermination très précise des obligations contractuelles
 - Les écarts entre les consommations réelles et prévues peuvent être onéreux
 - Il n'y a aucune flexibilité au niveau des engagements contractuels
 - Tentative de changement de philosophie tarifaire : récompenser un comportement de consommation à posteriori plutôt que de pénaliser
- ⇒ Instauration d'un projet pilote dans le but d'évaluer la nouvelle structure tarifaire et l'intérêt des clients à l'égard du tarif

Historique et contexte



→ La structure initiale du tarif M

- Même structure et taux que le tarif de distribution général 1
- 2 modules de réduction selon le profil de consommation
 - La stabilité de la consommation
 - L'importance relative des volumes d'été et d'hiver
- 2 modules de réduction selon les paramètres contractuels
 - La durée du contrat
 - L'obligation minimale annuelle
- Disponible seulement aux clients du projet pilote et nouveaux clients

Historique et contexte



→ Évolution de la clientèle

- Transferts progressifs (clients les plus pénalisés du tarif 3) selon une liste pré établie
- Signature de nouveaux clients au gaz naturel
- Ajout des clients du tarif général qui doublent leur consommation

Historique et contexte



→ Dégroupement des tarifs en 2001

- Le dégroupement modifie substantiellement les structures tarifaires
- « Transfert » des modes de réduction selon le profil de consommation au service d'équilibrage
- Arrêt des transferts au tarif D_M pour permettre un statut sur les nouvelles dispositions tarifaires
- Maintien de la signature de nouveaux clients (et ceux qui doublent leur consommation)

→ Fermeture du tarif D_3 en 2002

- Transferts des clients aux tarifs D_1 ou D_M

→ Révision de la structure du service à débit stable en 2006

- Assouplissement de la structure et des contraintes contractuelles

Historique et contexte



→ Situation actuelle (budget 2011)

- Environ 1 700 clients au tarif D_M
- Le niveau des réductions actuelles = 21 M\$
 - En moyenne un contrat de 59 mois (maximum reconnu de 60 mois)
 - En moyenne 83 % pour l'OMA (maximum 90 %)
- Le nombre de clients au tarif $D_1 > 75\,000\text{ m}^3$ = près de 5 000
- Nombre de clients au tarif D_M entre $75\,000\text{ m}^3$ et $400\,000\text{ m}^3$ = $\pm 1\,100$

Historique et contexte



→ Constat : l'accès au tarif D_M est limitatif

- Seuls les clients actuellement assujettis à ce tarif et les nouveaux clients y ont accès
- Les clients actuels, notamment ceux présentement au tarif D_1 , ne peuvent pas y adhérer

→ Implique de revoir l'accessibilité du tarif D_M pour le rendre accessible à tous les clients selon des critères de consommation

Historique et contexte – solutions envisagées



→ Solutions extrêmes

- Fermeture du tarif D_M (environ 20 M\$ à redistribuer)
- Ouverture du tarif D_M à tous (plus de 30 M\$ requis)

→ Solutions intermédiaires

- Ajout d'un paramètre de stabilité (accès au tarif et réduction)
- Augmentation du seuil d'accès
- Diminution des réductions

Historique et contexte – solutions envisagées



→ Scénarios de seuils et réductions associées à ces seuils

SEUIL VOLUMÉTRIQUE (m³)	% RÉDUCTION
75 000	13,0
100 000	15,0
120 000	16,5
150 000	18,0
200 000	21,0
400 000	30,0

Historique et contexte – solution proposée



- En 2009, Gaz Métro propose une solution temporaire à la Régie de l'énergie
- La proposition de Gaz Métro est refusée par la Régie
- La Régie ordonne à Gaz Métro de présenter « *une solution intégrée pour les clients touchés par les tarifs D_M , D_3 et D_1 (paliers supérieurs à 75 000 m³) ainsi que des propositions permettant d'améliorer la grille des tarifs et le traitement équitable de l'ensemble des clients* »

Les implications de la décision



- La décision de la Régie implique, entre autres :
- ⇒ d'évaluer si la reconnaissance du profil de consommation doit être également reconnue au service de distribution en plus d'être reconnue, au service d'équilibrage
- ⇒ de trouver une solution afin qu'il n'y ait plus de discrimination au service l'équilibrage; aujourd'hui les clients sont facturés différemment à ce service selon le tarif de distribution auquel ils sont assujettis

La reconnaissance du CU en distribution



- Le CU (coefficient d'utilisation) mesure la stabilité de la consommation
- Les conduites pour desservir les clients représentent une portion significative des coûts de distribution
- Une conduite pour desservir un client qui consomme 100 m³/jour pendant 365 jours ne sera pas la même que celle pour desservir un client qui consomme 36 500 m³ pour une seule journée et rien les autres jours de l'année



La reconnaissance du CU en distribution



- Environ 34 % des coûts de distribution sont liés au CU
- Les prix aux tarifs D_1 et D_M ne varient pas selon le CU individuel des clients
 - ⇒ Le CU fait toutefois partie des caractéristiques de consommation moyennes servant à établir les prix de distribution
- Les prix aux tarifs D_3 et D_4 décroissent selon le CU (et le volume) individuel des clients
 - ⇒ La logique du comportement des coûts est bien reflétée aux tarifs

La reconnaissance du CU en distribution



→ Conclusion

- Il y a un lien entre le CU et les coûts de distribution
 - Il y a des coûts, notamment administratifs, pour reconnaître la stabilité dans les tarifs de distribution
- ⇒ Maintien de la reconnaissance du CU au service à débit stable et élargissement de l'accès à ce service

La solution intégrée – description



→ Le service de distribution

- Fin du projet pilote au tarif D_M : élimination des réductions pour la durée de contrat et l'OMA
- Baisse du seuil d'accès du tarif à débit stable à 333 m³/jour

→ Le service d'équilibrage

- Calcul du prix d'équilibrage selon le profil de consommation individuel pour tous les clients de 75 000 m³ et plus

La solution intégrée – la fin du projet pilote



- Les impacts de l'élargissement du tarif D_M à tous sont majeurs
- La reconnaissance du CU en distribution n'est souhaitée qu'au service à débit stable
- La nouvelle structure du tarif D_3 est plus simple, moins pénalisante et plus flexible
- La valeur actuelle des engagements contractuels au tarif D_M est faible

La solution intégrée – la fin du projet pilote



- Abolition du projet pilote du tarif D_M au 1^{er} octobre 2011
- Transfert des clients actuellement facturés au tarif D_M
 - Transfert majoritairement au tarif D_1
 - Transfert possible au service à débit stable
- Instauration de rabais transitoires afin d'étaler dans le temps les hausses tarifaires des clients qui devront transférer au tarif D_1

La solution intégrée – l'accès au tarif D_3



- L'accès au tarif D_3 est limité depuis 2002 (seuls les clients en combinaison tarifaire avec le service interruptible peuvent y avoir accès)
- La structure du tarif D_3 a été allégée depuis
- L'élimination du tarif D_M ramène l'utilité d'avoir un tarif D_3

La solution intégrée – l'accès au tarif D₃



- ⇒ Le seuil d'accès du tarif à débit stable est diminué à 333 m³/jour sans combinaison tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2011
- ⇒ Proposition d'ajout d'un critère d'accès volumétrique (75 000 m³/an) et d'un critère d'accès de stabilité (CU = 60 %) sujette à l'approbation de la Régie

Note au lecteur : une fiche descriptive de ce service de distribution est disponible sous le site web suivant :

<http://www.gazmetro.com/clients-affaires/facturation/tarifs-distribution.aspx?culture=fr-CA>

La solution intégrée – le prix d'équilibrage



- Gaz Métro ne souhaite pas la perte du signal utilisateur-payeur pour les clients actuels du tarif D_M
- La solution permet de reconnaître le profil individuel des clients saisonniers de plus de 75 000 m³ à l'équilibrage

La solution intégrée – le prix d'équilibrage



- ⇒ Le calcul du taux de l'équilibrage sera établi selon le profil de consommation individuel pour tous les clients dont le volume annuel est d'au moins 75 000 m³
- La modification sera implantée à compter du 1^{er} octobre 2012

La solution intégrée – récapitulatif



⇒ En vigueur au 1^{er} octobre 2011

- Abolition du tarif de distribution D_M
- Baisse du seuil d'accès au tarif de distribution D_3
- Instauration de rabais transitoires pour les clients du tarif D_M qui transféreront au tarif D_1

⇒ En vigueur au 1^{er} octobre 2012

- Calcul du prix d'équilibrage selon le profil individuel de consommation pour les clients dont le volume annuel est supérieur à 75 000 m³